

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 3

À la fin, substituer aux mots :

« du membre de l'association agréée de sécurité civile »

les mots :

« d'activité effectuées par le membre de l'association agréée de sécurité civile au profit de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.